



# Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 85 - Mardi 17 juin 2008



# S O M M A I R E

- ▶ **Edito du Président** p. 3
  
- ▶ **Interventions en séance** p. 5
  - ⇒ Proposition de loi relative aux conditions de l'élection des sénateurs :
    - ▶ Discours de Jean-Pierre Bel
    - ▶ Discours de Bernard Frimat
    - ▶ Discours de Pierre Mauroy
  
- ▶ **Proposition de loi** p. 17
  - ⇒ Organisation des transports scolaires en Île-de-France,
  
- ▶ **Communiqués de presse** p. 20
  - ⇒ Institutions : les socialistes ne tomberont pas dans le piège
  - ⇒ Marché du travail : rétablissement de l'appel des prud'hommes en CMP



# Edito du Président

## 35 heures : le bal des hypocrites...

**L**e gouvernement souhaite donner le coup de grâce aux 35 heures sans trop savoir comment s'y prendre, tant sur la méthode que sur le fond.

Sur la méthode, le gouvernement a tellement cafouillé qu'il a mis à mal l'ensemble du dialogue social.

Un accord historique sur la représentativité syndicale avait été signé entre les partenaires sociaux, CFDT et CGT comprises, il y a un mois. Incluant un volet sur le temps de travail que Nicolas Sarkozy avait, dans *Le Monde* du 19 avril, approuvé, cet accord permettait le dépassement, à titre expérimental, du contingent conventionnel d'heures supplémentaires, à condition qu'il fasse l'objet d'accords d'entreprises conclus avec les syndicats représentant la majorité du personnel.

En ne respectant pas cet accord, en permettant de dépasser le contingent d'heures supplémentaires dès lors qu'un accord est signé et sans qu'il soit nécessairement majoritaire, l'Etat perturbe une nouvelle fois la régulation sociale, Xavier Bertrand a suscité la colère légitime de François Chérèque et même l'inquiétude de Jean-Pierre Raffarin.

Pour revenir une nouvelle fois sur le temps de travail (la 4ème depuis 2002 !), avec la loi que le Parlement est appelé à voter d'ici l'été, la bonne méthode eût été de respecter la loi sur le dialogue social de janvier 2007 et d'appeler les organisations professionnelles à ouvrir une négociation. L'attitude arrogante du gouvernement les amène à réagir.

L'enjeu de la manifestation du 17 juin est donc décisive pour les syndicats, entre modernisation des relations sociales ou retour en arrière.

Stratégiquement, Sarkozy avait le choix entre mettre fin à la durée légale du travail et la mort à petit feu des 35 heures par renégociation de la durée effective du travail dans les entreprises. Face au tollé suscité par Patrick Devedjian, poisson-pilote de la première solution, coincé par ailleurs par le fait que les heures supplémentaires constituent la seule mesure trouvée jusqu'à présent pour redonner l'illusion d'une augmentation du pouvoir d'achat, Sarkozy a choisi une tactique à hauts risques. Permettre aux entreprises de dépasser les plafonds fixés par la loi ou la convention de branche, annualiser le temps de travail - pour les salariés autonomes dans l'organisation de leur travail, notion indéfinie - vont faire inéluctablement disparaître les 35 heures. Les entreprises seront contraintes de s'aligner sur les dispositions les moins favorables en termes de durée du travail et de rémunération.

Sur le fond, on peut s'interroger sur le coût pour l'Etat et les salariés de ces heures supplémentaires. Pour le budget de l'Etat, la détaxation coûte, selon la commission des Finances de l'Assemblée nationale, 4,1 milliards d'euros alors que le pouvoir d'achat supplémentaire pour les salariés est de 3,7 milliards. Cet effort financier pourrait être justifié si les salariés y gagnaient, au-delà du pouvoir d'achat, une amélioration de leurs conditions de travail.

On en est loin. Avec la compétition mondiale, sans cesse plus présente, la pression qui s'exerce sur chaque salarié est immense. Autrefois, elle était régulée par le code du travail et par les accords conventionnels, de branche. Demain, la gestion du temps de travail sera l'affaire exclusive du dialogue direct entre le patron et ses salariés.



Il n'est pas sûr que les uns et les autres y trouvent leur compte. Les inégalités vont s'accroître en termes de protection et de rémunération des salariés. La paix sociale dans les entreprises va être compromise par un nouveau rapport de force favorable aux employeurs. C'est un risque de dégradation des relations sociales que le gouvernement prend avec ce nouveau cafouillage qui en dit long sur la parole de l'Etat comme sur son action depuis un an.

**Jean-Pierre BEL**



# Point d'actualité

## Réforme du mode d'élection des sénateurs

### Discours de Jean-Pierre Bel

**M**onsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le débat autour de la réforme, de la modernisation et de la démocratisation de nos institutions a été lancé sur l'initiative du Président de la République. Nous aurons l'occasion d'y revenir au moment de l'examen du projet de loi dans cet hémicycle. Toutefois, je tiens à rappeler ce que, dès le début, nous avons dit.

Premièrement, nous sommes disponibles, car cette réforme est plus que jamais nécessaire.

Deuxièmement, un consensus républicain est envisageable, à condition qu'il se fasse dans le respect mutuel.

Troisièmement, - et ce propos n'était pas de pure forme - toute réforme doit avoir comme objectif une véritable avancée pour la démocratie dans notre pays.

Cela dit, nous avons poursuivi en nous montrant ouverts, en répondant à toutes les sollicitations, en nous rendant devant le comité présidé par M. Balladur, acceptant le dialogue avec M. le Premier ministre, avec le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Bref, ce débat parlementaire, nous nous y étions préparés ; nous l'attendions réellement, sans a priori et sans œillères. Il était important ; il devait être significatif de la volonté réelle des uns et des autres, de la réalité des intentions affichées pour moderniser, pour démocratiser, en un mot pour donner de l'oxygène à nos institutions.

Dans un rapport intitulé " Pour une nouvelle République ", rendu public durant la campagne pour l'élection présidentielle, j'avais moi-même exprimé point par point et dans les détails les propositions que les socialistes formulaient en matiè

re de réforme institutionnelle. Monsieur le secrétaire d'État, nous avons joué cartes sur table. Ce rapport, nous l'avons transmis dès les premiers moments de réflexion et d'échanges, en toute transparence.

Vous connaissez donc bien une des questions de fond que nous posons, même si elle n'est pas la seule : celle du Sénat, de sa représentativité et, par conséquent, celle de sa légitimité.

Vous savez ce qui a été dit sur la Haute Assemblée : " Le Sénat a un privilège exorbitant et imparable, celui de tout bloquer. [...] Seul le Sénat aurait la possibilité d'être contre tout avis sans qu'on puisse rien contre lui. S'il y a eu une erreur dans la Constitution de 1958, c'est bien celle-là ; de créer un corps contre lequel on ne peut rien, alors qu'on peut quelque chose contre tous les autres. " Savez-vous qui s'est exprimé ainsi ? C'est le général de Gaulle, acteur essentiel et fondateur des institutions de la Ve République.

Monsieur le secrétaire d'État, combien est grande notre déception aujourd'hui... Monsieur le rapporteur, notre déception est plus grande encore en votre direction, vous qui nous avez auditionnés, vous qui, pendant cette audition, avez accepté avec beaucoup de courtoisie l'examen de nos propositions, vous qui nous avez dit ne pas comprendre pourquoi à l'Assemblée nationale, par une motion de procédure, il n'avait pas été possible de débattre des articles.

Nous sommes " tombés de haut ", je vous l'avoue, lorsque nous avons constaté que vous aviez été rapidement " remis dans les rangs " et que vous pratiquiez aujourd'hui ce que vous dénonciez voilà une semaine !

Je me pose d'ailleurs la question : à quoi cela sert-il d'octroyer des droits à l'opposition si l'on refuse ensuite de les examiner vraiment dans leur réalité ?

Monsieur le secrétaire d'État, j'ai écouté attentivement les déclarations de Mme la ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale pour justifier son refus d'examiner réellement et sérieusement nos propositions.

J'ai retenu trois objections de sa part. Mme Alliot-Marie a d'abord considéré que cette proposition était inconstitutionnelle, précisant même qu'elle " contredit la position du Conseil Constitutionnel ".

En quelque sorte, vous enfoncez des portes ouvertes et vous vous livrez à un exercice de style purement formel en faisant semblant de vous en tenir à une interprétation réductrice du droit. Or, vous le savez bien, il en est des textes de loi comme de chacun d'entre nous : avant de disparaître, nous sommes encore en vie !

Le sens même de la réunion du Parlement en congrès à Versailles est de rendre constitutionnel ce qui ne l'était pas avant ; c'est une évidence ! Bien sûr, si la proposition de loi était adoptée et promulguée aujourd'hui, elle serait déclarée contraire à la Constitution, car le corps électoral ne serait plus " essentiellement composé de membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales. "

Si elle est adoptée après la révision, qui précisément modifie l'article 24 de la Constitution, elle sera déclarée conforme aux nouvelles dispositions constitutionnelles.

Le deuxième reproche qui nous était opposé est que notre proposition de loi serait inopportune. S'adressant à Mmes et MM. les députés, Mme la ministre a bien dit que cette question concernait le Sénat et qu'il était donc normal qu'elle soit en priorité examinée par les membres de la Haute Assemblée. Très bien ! Nous en avons pris note. Mais, comme il vous arrive de le dire souvent, il s'agissait en l'occurrence d'une promesse qui n'engage que ceux qui y croient !

Au Sénat, vous renouvez le même scénario : vous choisissez de verrouiller le débat avant même d'entendre nos arguments, puisque le dépôt de la motion de procédure va clore la discussion et empêchera l'examen des articles, du fond de nos propositions et notre texte ne sera même pas soumis au vote !

Mes chers collègues, cela augure mal de la révision constitutionnelle !

Troisième objection : notre initiative serait également inopportune car la démocratisation du Sénat n'aurait rien à voir avec la question des institutions ou parce que la question de la représentativité du Sénat ne se poserait pas.

Alors, expliquez-moi pourquoi les députés de votre majorité ont adopté des dispositions qui n'ont rien à voir avec la Constitution, comme " l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques ". Cette disposition serait constitutionnelle, alors que les modes de scrutin, qui, eux, ont trait aux rapports entre les pouvoirs publics, ne le seraient pas ?

Il n'est pas sérieux de considérer que la question de la représentativité du Sénat n'est pas posée. Tout le monde le sait - nous en discutons fréquemment -, il existe une contestation de sa légitimité, car sa représentativité n'est pas suffisante. Nous l'affirmons et notre proposition de loi en témoigne.

Vous-même, monsieur le président Poncelet, vous le reconnaissiez en 2000 dans la revue Pouvoirs locaux : " Une meilleure prise en compte de la réalité urbaine devrait permettre de purger, une fois pour toutes, cette querelle en représentativité et donc en légitimité qui est instruite à l'encontre du Sénat. "

Je sais également que M. le rapporteur de la commission des lois et nombre de sénateurs de la majorité le pensent en leur âme et conscience. Si l'on vous écoute, monsieur le rapporteur, il serait juste de s'interroger sur des " déséquilibres électoraux " ponctuels comme la situation des communes associées, sur les distorsions de représentation des électeurs à Paris, Lyon et Marseille,...voire sur les inégalités des cantons. On pourrait discuter de cela, mais surtout pas de la question plus globale de la représentativité du Sénat, condamnée à rester à droite alors même que les communes, les départements et les régions sont aujourd'hui majoritairement à gauche.

Voilà bien une indignation sélective et - pourquoi ne pas le dire ? - intéressée. Voilà bien une contradiction ! Mais ce n'est pas la seule. Que proposait la majorité sénatoriale dans le rapport Hoeffel en 2002 ?

De " mieux prendre en compte le fait urbain et notamment la place des grandes villes dans le collège sénatorial "...et, par ailleurs, d'" assurer une meilleure représentation aux départements et aux régions qui procéderaient désormais à l'élection de délégués supplémentaires, à l'instar des communes les plus peuplées ".

Que voulaient faire MM. de Raincourt, Arthuis, de Rohan, Larcher, Hyst, entre autres signataires, dans leur proposition de loi n° 230 du 18 février 1999 ? Comme nous, mais autrement, ils souhaitaient améliorer la représentation du Sénat !

Leur texte précisait à l'époque : " Le mode d'élection du Sénat est resté inchangé depuis 1958. Il n'est pas immuable.

Quarante ans après la mise en place de la Ve République, le moment semble venu d'adapter le collège électoral aux évolutions démographiques et sociologiques de la France, sans pour autant toucher aux principes qui fondent la spécificité sénatoriale au sein du bicamérisme.

L'impératif de modernisation de la vie politique, auquel le Sénat adhère pleinement, inclut la réforme du mode de scrutin sénatorial. "

Je répète ces propos, car ils sont importants, et je souhaite que certains de nos collègues les entendent. Vous disiez : " L'impératif de modernisation de la vie politique, auquel le Sénat adhère pleinement, inclut la réforme du mode de scrutin sénatorial. "

Pourquoi avez-vous changé d'avis ? Comment pouvez-vous aujourd'hui tourner ainsi le dos à ce que vous proclamiez il y a si peu de temps ?

Que proposiez-vous, monsieur le président Poncelet, dans le journal Le Monde du 28 mars 2002 ? De " renforcer le poids du milieu urbain et de l'intercommunalité au sein du collège électoral des sénateurs, tout en préservant la représentation des petites et moyennes villes, qui assurent l'indispensable maillage de notre territoire " ! Nous pouvons applaudir ces propos.

Que disait, enfin, le chef de l'État, en installant le comité Balladur le 12 juillet 2007 ? Il déclarait : " Pourquoi refuserions-nous d'examiner dans quelles conditions le Sénat pourrait mieux refléter la diversité française qui a besoin aujourd'hui d'être davantage présente dans les institutions de la République ? "

Mes chers collègues, où est la cohérence dans la vision que vous avez des institutions ?

Un rapport de la commission des lois, lors de la réforme de 2003 du Sénat, constatait - j'attire particulièrement votre attention sur ce point - " l'inadaptation du nombre des sénateurs au regard des évolutions démographiques récentes des collectivités territoriales [qui] fragilisent la représentativité du Sénat ". Ce que nous proposons, c'est l'application de ce que vous recommandiez dans ces différentes périodes.

Que proposons-nous ? Tout simplement de ne pas creuser le fossé entre le Sénat et la France d'aujourd'hui, de prendre en compte de nouvelles réalités, électorales bien sûr, mais aussi les réalités nouvelles d'un monde rural qui se transforme et d'un milieu urbain en pleine évolution, de prendre en compte les nouvelles données issues des lois de décentralisation.

Nous préconisons trois nouveaux équilibres : au sein des communes ; entre communes, départements et régions ; enfin, un meilleur équilibre politique.

La proposition de loi rééquilibre le poids relatif des différentes communes au sein du collège électoral du Sénat. Elle ne désavantage pas les communes rurales, car, d'une part, le nombre total de délégués des communes de moins de 3 500 habitants augmente de manière significative pour passer de 68 000 à 84 000, et, d'autre part, - nous y tenons - chaque commune, quelle que soit sa taille, dispose toujours d'un délégué sénatorial.

La réforme rééquilibre également la représentativité du Sénat entre les trois catégories de collectivités locales. Vous le savez, le collège électoral sénatorial est aujourd'hui constitué à 96 % de représentants des communes. Or nul ne peut nier que la place des départements et des régions dans le système politico-administratif actuel n'est plus la même depuis 1958.

Ces collectivités constituent désormais des acteurs majeurs des politiques publiques. Elles représentent une part décisive de l'investissement public. Aucune politique nationale ne peut aujourd'hui être menée en les ignorant.

Cette situation ne peut plus durer. Il convient que le Sénat, représentant de toutes les collectivités locales, rétablisse une plus grande équité.

Le troisième équilibre proposé est relatif à la représentation politique. Le scrutin proportionnel à partir de trois sièges permet d'améliorer la représentativité du Sénat, cette fois sur le terrain de la diversité politique et de la parité, comme l'a reconnu M. le rapporteur lui-même.

Aujourd'hui, sur les 100 départements, 42 sont monocolors dans leur représentation sénatoriale, que ce soit à droite ou à gauche : une telle proportion est anormale !

Mme la ministre de l'intérieur a enfin opposé, à l'Assemblée nationale, les difficultés techniques de la proposition de loi. Franchement, ces arguments ne sont pas recevables.

Notre principal problème aujourd'hui n'est certainement pas de passer de 143 000 à 300 000 grands électeurs. Nous ne nous posons pas ce genre de question lorsque nous multiplions les scrutins nationaux, qui mobilisent à chaque fois plus de 44 millions d'électeurs. On envisage même d'en ajouter dans le projet de loi qui nous sera soumis en permettant - pourquoi pas ? - les référendums d'initiative populaire. Notre problème, c'est de faire avancer la démocratie dans notre pays. L'argument du coût de la mesure est léger et même spécieux !

Vous affirmez, mais toujours sans vouloir discuter réellement de nos arguments, qu'avec notre réforme l'élection des sénateurs échappe au contrôle des élus. Nous avons du mal à comprendre cet argument, car il s'agit bien des élus, en première instance, qui choisissent leurs délégués supplémentaires.

Mais vous vous apprêtez à faire pire. Si j'en crois vos déclarations, vous allez nous proposer non pas d'avancer mais de reculer ! Vous voulez en effet constitutionnaliser une jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui bloquerait clairement les évolutions que nous préconisons sur le corps électoral issu des communes.

Ainsi donc, non seulement nous ne sommes pas entendus, mais vous aggravez la situation en empêchant toute possibilité de changement par une loi ordinaire.

Pour conclure, je souhaite formuler plusieurs observations.

Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, ce n'est pas parce que vous refusez tout examen de nos propositions en nous opposant la question préalable, ce n'est pas parce que, ici même, vous balayez d'un revers de la main les droits les plus élémentaires des minorités reconnus dans toutes les grandes démocraties modernes en refusant le temps de la confrontation parlementaire menée jusqu'au bout, à partir d'initiatives réservées à l'opposition ce n'est pas parce que vous êtes à ce point accrochés à votre position dominante que la question du Sénat ne va pas, très rapidement, revenir comme un boomerang, comme une question clé portant sur la nature démocratique ou non des institutions qui fondent notre République.

Mes chers collègues, vous reconnaîtrez avec moi la tendance, fréquente en France, à vouloir donner des leçons au monde entier sur de nombreux sujets, et notamment en matière de droits de l'homme et de démocratie parlementaire. Peut-être même avons-nous tendance - c'est un penchant partagé - à vouloir imposer notre propre modèle. Balayons devant notre porte !

Comment peut-on expliquer les vertus du système bicaméral dans lequel l'une des deux assemblées ne pourrait, à tout jamais, connaître l'alternance et serait réservée à un camp, quelle que soit l'expression populaire sur les collectivités dont elle est issue ?

Monsieur le président Poncelet, vous écriviez le 28 mars 2002 : " Pour que la gauche s'empare du Sénat, il suffit tout bonnement qu'elle l'emporte aux prochaines municipales. "

Eh bien, c'est fait, au-delà même de toute espérance puisque, entre-temps, nous avons également remporté vingt régions sur vingt-deux et 60 % des départements !

Mais non, circulez, il n'y a rien à voir ! Vous préférez, comme aujourd'hui, pratiquer la politique de l'autruche et du bulldozer, au mépris des droits de la minorité et de l'équité dans la représentation des assemblées.

Par ce verrouillage, ce grave déni de démocratie, vous prenez une lourde responsabilité devant l'histoire et beaucoup de risques pour l'avenir du bicamérisme.

N'attendez pas de nous une quelconque complaisance face à cette attitude de fermeture et de mépris. Pour nous, la question du Sénat est un passage obligé à toute discussion sérieuse sur la révision de la Constitution.

Ce rendez-vous manqué, cette attitude d'arrogance majoritaire magnifiquement illustrée par les conditions dans lesquelles nous tenons ce débat cette après-midi, n'augure rien de bon pour l'examen de la réforme des institutions à venir.

Vous souhaitez que le Sénat représente le paysage institutionnel de la France du passé, et même, vous essayez de nous renvoyer à un paysage hypothétique du futur en espérant qu'il aura balayé, entre-temps, les réalités du présent.

Nous, nous souhaitons au contraire permettre au Sénat, assemblée politique à part entière, de jouer tout son rôle dans nos institutions, c'est-à-dire qu'il soit représentatif des collectivités qu'il prétend incarner, qu'il soit un facteur d'équilibre face aux tentations de personnalisation du pouvoir, qu'il joue un rôle dans la protection des valeurs fondamentales de notre République.

Vous ne voulez pas vous y résoudre, mais vous serez bien, un jour, contraints de vous rendre à une évidence toute simple, celle que rappelait Jean Jaurès dans son intervention pour le journal La Dépêche du Midi le 28 décembre 1903 : " Il y a un intérêt capital à ce que le Sénat soit en harmonie avec la démocratie. "

Mes chers collègues, soyez-en persuadés, ce combat de Jean Jaurès pour la démocratie, c'est celui de la gauche et des socialistes, et nous n'y renoncerons jamais.

***Prononcé le 4 juin 2008***



# Point d'actualité

## Réforme du mode d'élection des sénateurs

### Discours de Bernard Frimat

**M**onsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, à l'issue de notre discussion générale, la majorité sénatoriale adoptera, sauf si elle est saisie par un improbable sursaut démocratique, la motion tendant à opposer la question préalable.

Elle aura ainsi le sentiment d'avoir atteint un triple objectif : repousser le danger, conserver le statu quo et conforter ainsi sa situation privilégiée.

Peu vous importent, mes chers collègues, les changements intervenus dans la réalité des collectivités territoriales au cours de ces cinquante dernières années : le Sénat doit rester indifférent à cette mutation et la composition de son collège électoral inchangée, car cette composition constitue, par excellence, le verrou de l'alternance.

Or rien ne peut justifier que le Palais du Luxembourg demeure la seule assemblée élue du monde démocratique interdite d'alternance. Cette situation spécifique ne vous trouble pas, mes chers collègues, même si son maintien met en cause la représentativité du Sénat et, à terme, sa légitimité.

Pourtant, hors de cet hémicycle, tout le monde ou presque s'accorde à dire que la représentativité du Sénat doit être améliorée. Il y a moins de dix ans, un sénateur dont il se murmure qu'il aspire à occuper la plus haute fonction du Sénat et des sénateurs qui y occupent aujourd'hui d'éminentes fonctions - Henri de Raincourt, président du groupe UMP ; Josselin de Rohan, président de la commission des affaires étrangères ; Jean Arthuis, président de la commission des finances ; Jean-Jacques

Hiest, président de la commission des lois - avaient admis la nécessité d'un changement, comme Jean-Pierre Bel le rappelait dans son intervention. Je n'aurai pas la cruauté de répéter leurs propos d'alors.

Pour quelles raisons le moment n'est-il pas venu aujourd'hui, en 2008, d'adapter le collège électoral ? Les résultats des élections locales sont, sans doute, responsables de ce revirement. Les convictions évoquées n'y ont pas résisté, et l'ardeur réformatrice qui animait alors mes excellents collègues s'est quelque peu refroidie. Il est devenu urgent pour eux de ne rien changer.

Le comité Balladur a évoqué, sans ambiguïté, la nécessité de modifier le collège électoral sénatorial qui " favorise à l'excès la représentation des zones faiblement peuplées au détriment des zones urbaines. "

Il préconisait, en conséquence, dans des modalités que vous connaissez, de garantir à chacune des collectivités territoriales une représentation en fonction de sa population, d'assurer aussi un meilleur équilibre dans la représentation des populations.

Son argument principal alliait simplicité et clarté, Éliane Assassi le rappelait : " Quelle que soit la mission de représentation des collectivités territoriales assignée au Sénat par la Constitution, les zones peu peuplées ne peuvent être représentées au détriment de celles qui le sont davantage ".

Comme le précise l'article 3 de la Constitution, les députés et les sénateurs sont les représentants du peuple qui exerce par leur intermédiaire sa souveraineté. Leur seule légitimité provient du suffrage universel ; c'est d'ailleurs ce qui fonde la compétence générale des deux assemblées parlementaires.



Le suffrage indirect, que nous n'avons pas remis en cause, est la forme particulière de ce lien entre les citoyens et le Sénat. Le Sénat ne peut pas, en conséquence, s'affranchir de ce principe.

Monsieur le secrétaire d'État, au moment où nous allons discuter d'un projet de révision de la Constitution, il n'est pas acceptable d'ignorer la question du collège électoral sénatorial, pire, de refuser d'en débattre, comme la commission des lois l'a décidé.

La proposition de loi de Jean-Pierre Bel et du groupe socialiste était une tentative d'ouvrir le dialogue : vous y opposez une fin de non-recevoir ! L'alternance démocratique du Sénat est-elle pour vous un tel cauchemar que vous en soyez réduits à ce blocage systématique ?

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le rapporteur. Je constate que votre volonté de dialogue, exprimée, je le pense, d'une façon sincère lors de l'audition de Jean-Pierre Bel, n'a pas survécu aux délibérations du groupe UMP et aux choix du Gouvernement. C'est regrettable ! À la veille du débat sur la révision constitutionnelle, nous avons souhaité un signe positif qui aurait manifesté, de la part du Gouvernement et de sa majorité, l'intention de réaliser une avancée démocratique.

Nous vous avons avertis qu'une réponse de procédure qui interdirait tout débat sur le contenu de notre proposition de loi serait le pire des signes négatifs. C'est pourtant le choix que vous croyez devoir effectuer ; il sera pour vous le signe avant-coureur de l'échec.

Il eut pourtant été simple de nouer le dialogue en opposant à notre proposition une autre proposition, mais cela aurait obligé tant le Gouvernement - qui s'en tient à des considérations techniques - que l'UMP à présenter des perspectives précises de modifications, ce que vous vous refusez à faire, puisque ce serait reconnaître le déni de démocratie qui caractérise la composition du Sénat.

Vous refusez de rétablir le scrutin proportionnel pour les départements élisant trois sénateurs. Ce scrutin a existé pour les élections sénatoriales de 2001, vous l'avez supprimé en 2003. Pour justifier votre position, vous avez utilisé deux arguments qui figuraient déjà dans la réponse de Mme la ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale.

Le premier argument est merveilleux : on ne peut revenir sur une loi que nous avons modifiée. Monsieur le secrétaire d'État, que de temps allez-vous gagner ! Si cet argument a une valeur aujourd'hui, j'ose espérer qu'il s'appliquera avec la même rigueur au scrutin régional, qui, nous a-t-on dit, est l'objet de vos préoccupations.

Second argument : il existe au Sénat un équilibre - qui en douterait ? - entre le scrutin proportionnel et le scrutin majoritaire. Pour reprendre une formule qui vous est chère, monsieur le rapporteur, permettez-moi de démontrer le caractère d'idée fausse de cet équilibre. Nous pouvons comparer deux situations réelles : celles des élections de 2001, où la proportionnelle a joué, et celle de 2004, où elle n'a pas joué.

Au regard de l'article 24 de la Constitution qui dispose que le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales, dans quel cas la diversité des collectivités territoriales est-elle la mieux représentée ? En 2004, où sur sept départements élisant trois sénateurs cinq sont représentés par des élus de la même famille politique ? Ou bien en 2001, où sur dix départements élisant trois sénateurs neuf sont représentés par des élus appartenant à des sensibilités politiques différentes ?

Ne croyez-vous pas que les élus municipaux des départements concernés se reconnaissent mieux dans la représentation diversifiée de 2001 que dans la représentation monocolore de 2004 ?

À titre informatif, j'ajouterai que parmi les trente élus de 2001 on compte aujourd'hui huit sénatrices, alors que sur les vingt et un élus de 2004 on n'en compte qu'une. Vous conviendrez qu'en termes d'équilibre votre argumentaire est pour le moins défailant.

Je remercie M. Cointat d'appuyer ma démonstration, puisque l'une des sénatrices à laquelle il fait allusion a été élue à la proportionnelle.

Peut-être aurait-il été plus simple et plus franc de dire que vous préférez le scrutin majoritaire, car il assure à la droite, compte tenu du collège électoral actuel, une rente de situation que vous souhaitez garder.

Sur trente sénateurs élus en 2001, onze étaient de gauche ; sur les vingt et un élus en 2004, ils n'étaient que deux.

C'est en réalité ce déséquilibre préférentiel qui justifie votre position.

Or le Sénat, seconde chambre, qui n'a donc pas, et c'est heureux, le dernier mot, n'a pas la contrainte, comme l'Assemblée nationale, de dégager une majorité de gouvernement. Il devrait donc pouvoir privilégier une représentation plus diversifiée et renforcer ainsi sa légitimité.

Obnubilés par le court terme et la défense du statu quo, vous n'avez pas saisi l'opportunité que constituait la présentation de la même proposition de loi, d'abord par les députés socialistes, ensuite par les sénateurs socialistes. Vous n'avez pas mesuré les acquis qu'elle représentait par rapport aux débats concernant l'existence même du Sénat et, dans l'hypothèse de son maintien, son mode de désignation.

Or les partisans du monocamérisme ou, à défaut, d'une seconde chambre non issue du suffrage universel et, à ce titre, limitée à des compétences spécifiques, n'ont pas renoncé. Les tenants d'un Sénat élu au suffrage universel direct et au scrutin proportionnel au niveau de la région ne peuvent qu'être stimulés par votre refus.

En acceptant le dialogue, ce que vous refusez aujourd'hui, vous aviez la possibilité d'aboutir à un accord très majoritaire sur le maintien du bicamérisme rénové et sur l'élection des sénateurs au scrutin indirect à l'échelon départemental. Vous n'avez pas saisi cette chance, c'est maintenant votre problème. Votre refus de permettre l'alternance au Sénat augmente les risques qui pèsent sur la permanence de cette assemblée.

Vous n'avez pas manqué, monsieur le rapporteur, d'insister sur le caractère anticonstitutionnel de notre proposition de loi, puisqu'elle ne respecte pas le principe posé par le juge constitutionnel dans sa décision n° 2000-431 du 6 juillet 2000 selon lequel le corps électoral du Sénat doit être " essentiellement " - nous serons attentifs à cet adverbe - composé d'élus de collectivités territoriales.

Nous n'ignorons pas cette décision et c'est en pleine connaissance de cause que nous avons déposé notre proposition de loi.

Si la perspective de la révision de la Constitution n'existait pas, nous pourrions accorder quelque crédit à votre argumentation ; mais tel n'est pas le cas.

Nous sommes au cœur du débat de révision constitutionnelle. L'Assemblée nationale s'est prononcée hier, par scrutin public. La commission des lois du Sénat, et elle en est encore émue, a entendu dans les minutes qui ont suivi ce vote la présentation du texte résultant de cette première lecture par Mme Rachida Dati et M. Roger Karoutchi.

L'article 9 du projet de loi, qui modifie l'article 24 de la Constitution relatif à l'élection du Sénat, est resté inchangé sur ce point par rapport au projet du Gouvernement.

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement a tenu à préciser ceci : " L'objet de cette disposition est de surmonter les contraintes résultant de la décision n° 2000-431 du 6 juillet 2000 du Conseil constitutionnel, laquelle a pour effet d'interdire toute évolution dans la composition du collège électoral dans le sens - écoutez bien, chers collègues de la majorité ! - d'un équilibre plus juste, en termes démographiques, entre petites, moyennes et grandes communes. "

À l'article 34 du projet de loi constitutionnelle, le Gouvernement a même arrêté la date d'application de ces nouvelles dispositions électorales : " à compter du deuxième renouvellement partiel du Sénat suivant la promulgation de cette loi constitutionnelle ". En termes clairs et sans modification du calendrier électoral - puisque l'on y pense, paraît-il - cela signifie, en cas d'adoption du texte, septembre 2011.

Qu'importe donc que notre proposition de loi soit aujourd'hui inconstitutionnelle puisque c'est à l'aune de la Constitution révisée qu'elle aurait été jugée. Ce qui pourrait apparaître comme un argument juridique sérieux, s'avère de facto - j'en suis désolé pour vous, monsieur le rapporteur - disqualifié par l'existence même de la révision en cours. La majorité UMP qui, j'ai cru le comprendre, soutient cette révision n'est donc pas fondée à invoquer un prétendu obstacle juridique alors que, dans le même temps, elle vient de le lever à l'Assemblée nationale.

Le débat que nous aurons sur l'article 9, mes chers collègues, sera indiscutablement essentiel, car on ne peut disjoindre les modes de scrutin de la réforme des institutions.

Nous ne demandons pas la constitutionnalisation des modes de scrutin ; il nous semble judicieux que ceux-ci relèvent de la loi ordinaire.

Pour autant, qui peut nier qu'ils participent, à l'évidence, à l'équilibre et à la représentativité de notre démocratie ?

Le rapport Balladur avait adopté à l'unanimité une préconisation incitant à modifier le collège électoral sénatorial " en fonction de sa population ". Cette formulation qui figurait dans l'avant-projet de révision a disparu au profit de l'expression " en tenant compte de la population ".

Cette nouvelle formulation, nous explique-t-on, serait plus souple et n'induirait plus la référence strictement proportionnelle que la précédente aurait impliqué. Cette évolution sémantique reprend les termes mêmes utilisés par le juge constitutionnel. Il sera donc très important, monsieur le secrétaire d'État, que le Gouvernement nous indique avec précision, en confirmant l'exposé des motifs, quelles conséquences il en tire sur la composition du collège électoral sénatorial. Une modification de la Constitution réduit à néant la jurisprudence constitutionnelle relative à l'ancienne rédaction, car, par essence, le juge constitutionnel ne dispose et ne disposera jamais d'aucun pouvoir constituant. Ce pouvoir appartient au peuple ou à ses représentants réunis en Congrès.

Il semblerait, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, que l'article 9 du projet de loi constitutionnelle, dans sa rédaction actuelle, apparaisse à certains d'entre vous, par sa référence à la population, comme un danger. Vous craignez qu'il ne finisse par permettre une modification substantielle du collège électoral sénatorial et, en conséquence, vous avez l'intention de vous y opposer et d'inventer un verrou supplémentaire interdisant tout changement.

Vous êtes les représentants du peuple et vous vous méfiez d'une référence à la population. Représentant l'un, le peuple, seule source de votre légitimité, vous craignez l'autre, la population. Quelle étrange situation !

Vous n'êtes pas perturbés par le nombre infime de grands électeurs de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, voire par le fait que 155 membres de l'Assemblée des Français de l'étranger aient le pouvoir d'élire douze sénateurs.

En revanche, que l'émergence des départements et des régions et l'évolution démographique des

cinquante dernières années puissent être prise en compte pour assurer un meilleur équilibre entre les grands électeurs de chacune des collectivités territoriales vous semble insupportable.

Ce faisant, vous commettez une double erreur. D'abord, vous considérez les communes rurales comme votre propriété.

Or celles-ci subissent de plein fouet les dégâts de votre politique : désertification médicale, suppression des petits hôpitaux, fermetures de classes, disparition des services publics, en un mot, désengagement de l'État ! Premières victimes de la révision générale des politiques publiques, elles rejeteront de plus en plus votre domination !

Ensuite, deuxième erreur, vous estimez que les communes urbaines sont des adversaires. Nier le phénomène d'urbanisation et vouloir maintenir la minoration de la représentation des villes au sein des grands électeurs revient à privilégier une vision à court terme et à refuser toute évolution de notre société.

Mes chers collègues, le rejet de notre proposition de loi ne sera qu'une péripétie, et vous en assumerez bientôt toutes les conséquences.

En dépit de vos combats d'arrière-garde pour travestir l'expression du suffrage universel, je forme le vœu que la démocratie finisse, un jour, par trouver le chemin du Palais du Luxembourg. Le Sénat mérite mieux qu'une impossible alternance.

Quarante ans après mai 68, vous nous permettez de rajeunir et de vérifier qu'est toujours d'actualité ce célèbre slogan " ce n'est qu'un début, continuons le combat " !

*Prononcé le 4 juin 2008*



# Point d'actualité

## Réforme du mode d'élection des sénateurs

### Discours de Pierre Mauroy

**M**onsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, après les deux discours tout à fait remarquables de Jean-Pierre Bel, président du groupe socialiste du Sénat, et de Bernard Frimat, je me contenterai d'apporter un témoignage.

Lorsque je suis arrivé au Sénat en 1992, j'ai indiqué, dans l'une de mes premières interventions, que le fait que l'opposition soit condamnée à être l'opposition à perpétuité si l'on ne modifiait pas les dispositions relatives à l'élection des sénateurs était une anomalie ! Cette anomalie existait déjà, et je ne l'acceptais pas !



Le temps a passé ; je suis encore sénateur pour trois ans. Chaque fois qu'il a été question de l'élection des sénateurs, je suis intervenu ! Aujourd'hui encore, démonstration a été faite qu'il s'agit d'une anomalie ; il est inutile d'en rajouter.

" Quand la gauche perd tout, elle perd tout. Quand la droite perd tout, elle conserve le Sénat. " Cette phrase du constitutionnaliste Guy Carcassonne résume on ne peut mieux la réalité de notre assemblée depuis la IIIe République : son obstination rare - et unique en Europe, si ce n'est la Chambre des Lords, comme certains de mes collègues l'ont déjà souligné - à rester, quoi qu'il arrive, à droite.

À mes yeux, l'histoire de notre assemblée est celle des occasions manquées. Aucune des réformes qui l'a concernée n'a réussi, faute de volonté politique, à créer les conditions d'une possible alternance.

Je vous le demande donc solennellement, mes chers collègues : cette situation peut-elle perdurer plus longtemps sans caricaturer notre démocratie, ce qu'elle fait déjà aujourd'hui ?

Pensez-vous vraiment que les Français peuvent comprendre et accepter qu'une assemblée qui représente les collectivités territoriales ne voie pas sa majorité changer quand la gauche dirige 20 régions sur 22, 58 conseils généraux sur 102 et 60 % des communes ? Or les projections réalisées démontrent que, si le collège électoral ne change pas, le Sénat risque encore une fois de rester à droite au prochain renouvellement !

J'espère que tel ne sera pas le cas, car trop, c'est trop ! Cette situation est inacceptable, car elle met gravement en cause la crédibilité non seulement de notre assemblée, mais également de notre démocratie.

Lionel Jospin avait parlé, il y a quelques années, d'" anomalie démocratique ". Si rien ne change, on aggravera cette anomalie, et ce sera un véritable " déni de démocratie " permanent !

Personne ne remet en cause le bicamérisme, et certainement pas nous ! Nous l'avons dit et redit ! La plupart des grands pays démocratiques fonctionnent sur la base du bicamérisme, garant d'une expression équilibrée des pouvoirs. Comme le Sénat français, la plupart des secondes chambres représentent les collectivités territoriales. Mais elles sont toutes soumises, à l'exception d'une, au jeu normal de l'alternance démocratique.

Le Sénat français doit évoluer. Je crois que les sénateurs, notamment ceux de la majorité, ne mesurent pas suffisamment le discrédit qui frappe leur assemblée.

Je suis sénateur depuis seize ans. Je souhaite que notre assemblée, qui est dotée de pouvoirs importants et qui réalise un travail utile et souvent méconnu, puisse s'adapter aux mutations que la société française a connues au cours des cinquante dernières années pour être à l'unisson de la revendication des Français d'approfondir la démocratie de leur pays.

Les socialistes ont, à de nombreuses reprises, avancé des propositions visant à modifier le mode d'élection des sénateurs, avec lesquelles d'ailleurs certains d'entre vous siégeant sur les travées de droite n'étaient pas en désaccord ! Mais il leur a été difficile de passer d'une analyse juste à sa concrétisation, s'agissant notamment de la question de la composition du collège électoral. Car c'est bien là le point d'achoppement ! Aucune réforme de ce collège n'est intervenue depuis 1958 ; celui-ci continue donc de surreprésenter les communes les moins peuplées.

Or la France de ce début de XXI<sup>e</sup> siècle n'est plus la France rurale du XIX<sup>e</sup> siècle, du début et du milieu du XX<sup>e</sup> ! Au fil des années, notamment depuis les années soixante, la France s'est urbanisée, et les trois quarts de la population vivent désormais en zones urbaines.

Par ailleurs, depuis 1982, avec le développement de la décentralisation, les régions sont devenues des collectivités territoriales à part entière, et les départements des acteurs essentiels de la vie publique. Or ils sont, eux aussi, sous-représentés dans le collège électoral. Personne ne nie le fait que la composition du collège électoral sénatorial soit dépassée. Comme le reconnaît le rapport du comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République, dit rapport Balladur, elle " favorise à l'excès la représentation des zones faiblement peuplées au détriment des zones urbaines ". Tout est dit ! Il faut s'adapter ! Pourquoi alors mettre tant d'obstination à ne pas vouloir bouger ?

Monsieur le président, chers collègues, au moment où le Parlement - l'Assemblée nationale l'a adopté hier et le Sénat en débatera dans quelques jours - examine un projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la Ve République, comment ne pas y voir l'occasion pour notre assemblée de trouver enfin une légitimité dont dépend sa représentativité ?

Pourtant, à l'évidence, vous vous y opposez. Comme les députés de droite, les sénateurs de la majorité ont refusé de discuter des articles de la proposition de loi relative aux conditions de l'élection des sénateurs déposée par MM. Jean-Pierre Bel et Bernard Frimat, ainsi que par les membres du groupe socialiste et apparentés. Je le regrette vivement, car, une fois de plus, vous faites preuve d'un conservatisme d'un autre temps.

Je le regrette d'autant plus que nos propositions n'ont rien de révolutionnaire. Elles se contentent de mettre en application quatre principes incontestables : l'extension du collège des communes, qui rééquilibre le collège des délégués au profit des villes, sans méconnaître les communes les moins peuplées ; la création d'un collège des délégués des régions et d'un collège des délégués des départements pour tenir compte du rôle majeur qu'ont pris, au fil des ans, ces collectivités dans les politiques publiques - et vous avez voté pour que ces assemblées prennent de plus en plus d'importance !- ; l'extension de la proportionnelle aux départements élisant trois sénateurs, c'est-à-dire le retour au dispositif adopté par la loi du 10 juillet 2000 remis en cause par la loi organique du 30 juillet 2003 ; enfin, la démocratisation de l'élection des sénateurs représentant les Français de l'étranger.

Votre refus et celui du Gouvernement d'accepter nos propositions sont d'autant plus étonnants que le projet de loi constitutionnel de modernisation des institutions de la Ve République vise à réécrire l'article 24 de la Constitution pour préciser que le Sénat représente les collectivités territoriales en " tenant compte " de leur population.

On pourrait y voir là une volonté du Gouvernement d'avancer en faveur d'une meilleure représentativité du Sénat en prenant en compte la réalité démographique française, ce qui constituerait d'ailleurs une reconnaissance implicite de la nécessité de changer les règles du jeu.

Je note, au passage, que cette formulation est à nos yeux insuffisante pour répondre à l'objection du Conseil constitutionnel, qui, en 2000, avait jugé inconstitutionnelle une première proposition de loi socialiste tendant déjà à élargir le collège électoral sénatorial.

C'est pourquoi nous préférons l'expression " en fonction de leur population ", qui rend plus contraignante et déterminante, donc plus consti

tutionnelle, - encore que... - la nécessité de revoir le corps électoral sénatorial. Nous y reviendrons dans quinze jours, lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle.

Mais je pose d'ores et déjà la question : pourquoi cette obstination du Gouvernement et de la majorité ? Pourquoi rester au milieu du chemin et remettre à demain ce que l'on peut faire aujourd'hui ?

Il y a une cohérence, de notre part, à présenter notre proposition qui accompagne le souhait pré-tendu du Gouvernement de donner de nouveaux droits au Parlement et à l'opposition.

À mes yeux, il ne peut y avoir revalorisation du Parlement en refusant toujours l'alternance démocratique dans l'une des deux chambres. C'est la raison pour laquelle les parlementaires socialistes, notamment les sénateurs socialistes par la voix de leur président Jean-Pierre Bel - l'ensemble du parti socialiste, du reste - ont fait de la réponse à cette question, j'y insiste, un préalable à leur vote sur le projet de loi constitutionnelle. Je les approuve entièrement !

Par conséquent, si vous vous obstinez, nous ne voterons pas, c'est clair, le projet de loi constitutionnelle.

Monsieur le président, chers collègues, vous le savez, une réforme du mode de scrutin du Sénat est un acte extraordinaire parce qu'il est rare. À nous donc de mesurer pleinement les conséquences du choix politique que nous allons effectuer aujourd'hui.

Chers collègues, soit vous voulez redonner toute sa légitimité à votre assemblée, et vous acceptez de discuter des articles contenus dans notre proposition de loi ; soit vous vous y refusez, comme les députés de la majorité, et, une fois encore, l'occasion sera perdue de faire du Sénat une grande assemblée démocratique. Sans compter que vous aurez vidé en partie de son sens la réforme constitutionnelle en cours, qui entend démocratiser et moderniser notre vie politique, et notamment redonner des droits au Parlement.

Quand on veut vraiment réformer, on porte la réforme partout et, par conséquent, au Sénat !

Les Français jugeront d'ailleurs de la distance, sur ce sujet comme sur tant d'autres, entre vos paroles et vos actes.

Ils jugeront votre duplicité et finiront par s'en lasser.

Chers collègues sénateurs, si vous vous obstinez à refuser toute évolution, vous continuerez à vous situer hors du temps. Vous ne serez pas même des conservateurs ou des réactionnaires, non, vous serez hors du temps par votre volonté de maintenir coûte que coûte une représentation sénatoriale rétrograde et antidémocratique !

Prenez garde, car, au-delà de cette assemblée, au-delà même de l'actualité, l'histoire a été cruelle pour le Sénat.

Souffrant d'une mauvaise image sous toute la IIIe République, il fait l'objet d'une aversion telle sous la IVe République qu'il est remplacé par le Conseil de la République. De même, votre obstination, sous la Ve République, à ne pas apporter de réponse à la question que nous avons posée, celle de l'avènement d'une assemblée réellement démocratique qui remplisse son rôle en tant que telle, vous vaudra d'être oubliés par l'histoire !

Vous ferez de cet avertissement ce que vous voulez, mais je tenais à ce que vous l'entendiez.

Mes chers collègues, à l'heure de rénover la République, à l'heure de rénover les institutions - et nous participerons à la discussion qui va s'ouvrir en ce sens -, vous vous devez de rénover aussi le Sénat !

*Prononcé le mercredi 4 juin*



# Proposition de loi

## relative à l'organisation des transports scolaires en Île-de-France,

présentée par MM. Jean-Claude Frecon, Yannick Bodin, Mmes Nicole Bricq, Catherine Tasca

### Exposé des motifs :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, modifiant notamment l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, prévoit que :

⇒ Depuis le 1er juillet 2005, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) est compétent en matière d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires en région Ile-de-France.

⇒ Sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord, le STIF peut déléguer tout ou partie de ses attributions, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités, par le biais d'une convention de délégation de compétences approuvée par son conseil à la majorité des deux tiers et prévoyant les conditions de participation des parties au financement de ces services et les aménagements tarifaires applicables.

⇒ Pendant une période transitoire de trois ans à compter du 1er juillet 2005, l'organisation des services de transports scolaires peut continuer à être assurée par les personnes morales de droit public ou de droit privé qui exercent cette responsabilité à la date de publication de la présente loi (appelés organisateurs locaux).

La mise en œuvre de ces dispositions se heurte à des difficultés opérationnelles, liées à la fois à l'organisation actuelle des transports scolaires en Ile-de-France, ainsi qu'aux modalités de transfert de personnel telles que prévues par la loi du 13 août 2004.

La présente proposition de loi a donc pour objet d'aménager le dispositif prévu par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et res

ponsabilités locales pour l'organisation des transports scolaires en Île-de-France afin de surmonter ces difficultés.

L'article 1er permet de mettre en œuvre une organisation des transports scolaires mieux appropriée aux particularités en Ile-de-France.

Il existe aujourd'hui, sur le territoire de l'Ile-de-France, environ 400 organisateurs locaux (communes et établissements publics de coopération intercommunale) en charge de plus de 1 300 circuits de transports scolaires.

En vertu de la loi, le STIF ne peut déléguer ses compétences en matière de transports scolaires :

- qu'aux seuls organisateurs locaux, mais leur nombre considérable poserait des difficultés opérationnelles en matière de délégations de compétences,
- ou qu'aux seuls départements, mais cette organisation ne présenterait plus l'avantage actuel d'une gestion locale des transports scolaires (niveau local pertinent, notamment pour les rapports avec les familles des élèves).

Afin que ces services demeurent organisés à un niveau pertinent et au plus proche des besoins des administrés concernés, il apparaît nécessaire de pouvoir s'appuyer sur ces deux niveaux d'intervention :

- en permettant aux départements de s'inscrire dans le dispositif et de jouer un rôle moteur dans le domaine des transports scolaires, comme cela est le cas en dehors de l'Ile-de-France,
- et en maintenant l'intervention actuelle des organisateurs locaux.

Dans ce but, l'article proposé ouvre aux autorités organisatrices de proximité la possibilité de confier tout ou partie des services de transports

scolaires à d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé.

L'article 2 proroge pour une durée complémentaire de deux ans la période transitoire fixée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les organisateurs de proximité existants.

L'objectif de la période transitoire instaurée par la loi du 13 août 2004 est de permettre au STIF de disposer des délais nécessaires pour organiser des délégations de compétences en matière de transports scolaires, sans porter atteinte à la continuité du service public.

Par conséquent, il apparaît indispensable de prolonger la période transitoire afin que le STIF dispose à nouveau de délais raisonnables pour mettre en place ces délégations de compétence dans un cadre juridique modifié.

Les articles 3 et 4 organisent la possibilité pour les personnels d'État transférés au titre de la compétence en matière de transports scolaires d'être mis à disposition des autorités organisatrices de proximité liées par convention avec le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF).

Dans le cadre des dispositions du titre V (articles 104 à 111) de la loi du 13 août 2004, des services ou parties de services ont été mis à disposition du STIF par l'État pour l'exercice des compétences transférées au Syndicat en matière de transports scolaires.

En application de l'article 109 de ladite loi, les fonctionnaires de l'État exerçant leurs fonctions dans ces services ou parties de services disposent d'un délai de deux ans, à compter de la date de parution du ou des décrets en Conseil d'État fixant les transferts définitifs des services, pour opter soit pour l'intégration dans la fonction publique territoriale, soit pour le maintien dans la fonction publique de l'État (en position de détachement sans limitation de durée).

Dès lors que le STIF décide de déléguer à des autorités organisatrices de proximité sa compétence en matière de transports scolaires avec les moyens humains nécessaires, se pose la question de la régularité de la position des agents :

- dans un premier temps, tant que ceux-ci n'ont pas fait usage de leur droit d'option - conditionné par la parution des décrets de transferts définitifs des services qui n'est pas à l'heure actuelle intervenue,
- et dans un second temps, pour ceux ayant choisi de rester fonctionnaires de l'État.

Dans ces deux cas, le STIF ne peut mettre ces agents de l'État à la disposition d'autorités organisatrices de proximité sans contrevenir au statut général de la fonction publique. Faute d'adoption des dispositions législatives précitées, le STIF serait subrogé le 1er juillet 2008 aux droits et obligations des organisateurs locaux, ce qui impliquerait :

- la reprise directe par le STIF de l'organisation, de la gestion et du suivi quotidien de plus de 1 300 circuits spéciaux scolaires ;
- la subrogation du STIF dans les droits et obligations des organisateurs au titre d'environ 600 contrats de transports en cours, soit deux tiers du total ;
- l'organisation de mises en concurrence concernant les circuits spéciaux scolaires dont les contrats prennent fin le 30 juin 2008, pour environ 300 contrats, soit le tiers du total, ce que le calendrier ne permet pas ; or, les dispositions transitoires s'appliquant aux organisateurs locaux, qu'il est proposé de proroger, les autorisent à renouveler ces contrats de gré à gré (article 28 du décret du 10 juin 2005 portant statut du STIF) ;
- la substitution aux systèmes mis en place localement pour l'encaissement de la participation financière acquittée par les familles ; eu égard aux règles de la comptabilité publique, le STIF n'aura plus la possibilité de faire appel aux percepteurs locaux et la perception de la part familiale incomberait au seul comptable public du STIF ; pour éviter aux familles ces inconvénients, le STIF devrait recruter et mettre en place au niveau local environ 70 régisseurs locaux.

Cet article permet donc de donner une base légale à la position des agents qui seraient mis à la disposition d'une autorité organisatrice de proximité dans le cadre d'une délégation de compétence en matière de transports scolaires, en s'inspirant de ce qui a précédemment été fait par la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statu-

taires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, pour les fonctionnaires de l'Etat affectés dans les services ou parties de services exerçant des compétences transférées relatives aux routes départementales et nationales.



# Communiqué de Presse

## Institutions : les socialistes ne tomberont pas dans le piège !

Le rejet par la majorité sénatoriale de la proposition de loi relative aux conditions de l'élection des sénateurs constitue un nouveau signal négatif adressé par le gouvernement.

L'adoption d'une question préalable qui n'a permis ni la discussion des articles ni le vote de la proposition de loi montre bien le refus de la majorité sénatoriale d'engager un dialogue constructif afin d'améliorer la représentativité du Sénat et de le démocratiser.

Pour Jean-Pierre BEL, auteur de la proposition de loi, " ce rendez-vous manqué, cette attitude d'arrogance majoritaire magnifiquement illustrée par les conditions d'un débat tronqué, n'augure rien de bon pour l'examen de la réforme des institutions à venir ".

Après une première lecture à l'Assemblée nationale particulièrement verrouillée, aucun amendement significatif faisant progresser les droits de l'opposition n'ayant été adopté, Jean-Pierre BEL exprime sa crainte : jusqu'à présent, les signaux envoyés par la majorité et le gouvernement ne peuvent justifier un vote positif des sénateurs socialistes au Congrès.

*Diffusé le 4 juin 2008*



# Communiqué de Presse

## Marché du travail : rétablissement de l'appel des prud'hommes en CMP

Les socialistes se félicitent par la voix de Christiane Démontès, sénatrice, et Alain Vidalies, député, d'avoir rétabli par un amendement socialiste, ce matin en Commission Mixte Paritaire, la possibilité de faire appel dans le cadre de la " rupture conventionnelle " introduite par la loi portant modernisation du marché du travail.

En effet, les socialistes considéraient comme inadmissible l'impossibilité qui était faite au salarié d'interjeter appel après une décision du tribunal prud'homal. Cette disposition, introduite par amendement, n'avait pas été discutée par les partenaires sociaux. Elle portait atteinte au principe de l'accès des justiciables aux tribunaux. Elle était particulièrement grave s'agissant d'une question aussi importante pour les salariés que la rupture du contrat de travail.

Les socialistes soulignent également que l'impossibilité d'un recours était contraire au principe du procès équitable fixé dans l'article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme.

*Diffusé le 3 juin 2008*



## **Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat**

**Responsable de la publication : Sandra THEVENOUD  
Secrétariat : Aïcha KRAÏ**

**avec la participation des collaborateurs du groupe**

**Contact : 01 42 34 34 21  
Fax : 01 42 34 46 01  
[s.thevenoud@senat.fr](mailto:s.thevenoud@senat.fr)**